

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/08/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	11

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 31 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/08/2026.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick.

A été nommée secrétaire : Mme BOISSON Valérie

2026-09-02 – Mise à disposition du café associatif – Bail Association Café associatif.

Le Conseil Municipal de la commune de Salles d'Angles,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil Municipal ;
Vu le bail conclu entre la commune et l'association Café associatif, relatif à la mise à disposition des locaux du café situé 4, rue du Château à Salles d'Angles ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir le lancement et le développement de l'activité associative au sein du café associatif ;
Considérant que l'association doit disposer d'une période de démarrage lui permettant de mettre en place son activité et d'en assurer la pérennité ;
Considérant qu'il convient de préciser les conditions financières applicables au début de l'occupation des locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'accorder à l'association Café associatif la gratuité du loyer du café associatif pendant les six premiers mois de son activité, à compter de la date effective de début d'exploitation prévue au bail, soit le 17 juillet 2026.

Article 2 :

À l'issue de cette période de six mois, le loyer sera appliqué conformément aux conditions et au montant prévus dans le bail signé entre la commune et l'association, soit 400€/mois.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer, tout document permettant sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 016-211603592-20260831-2026_09_02-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/09/2026

Le Maire
Marcel GERON

